

---

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

SESSION 2022-2023

---

05 JUILLET 2023

---

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION<sup>1</sup>**

VISANT À ASSURER UNE OFFRE ÉQUILIBRÉE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN  
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

---

**TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 512 (2022-2023) n°1 à n°2.

- Considérant la résolution interparlementaire du 30 juin 2021 visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, laquelle met en évidence les obligations de la Belgique en matière d’accessibilité à l’enseignement supérieur au regard du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dont elle est signataire ;
- Considérant l’avis remis par le Conseil d’Orientation de l’ARES du 25 mai 2021 qui souligne l’importance de l’accessibilité dans l’organisation de l’enseignement, c’est-à-dire d’une offre d’enseignement suffisamment accessible par rapport au lieu de résidence et précise qu’il ne s’agit pas d’entrer dans une démarche de démultiplication de toutes les formations existantes, mais de garantir une offre d’enseignement accessible et variée surtout pour les premières années d’étude, de manière à garantir l’accès démocratique pour toutes et tous aux études supérieures ;
- Considérant l’avis de l’ARES n° 2022-16 du 30 juin 2022 qui rappelle que les objectifs dans l’octroi des habilitations sont les suivants : éviter les concurrences territoriales ; favoriser les filières porteuses d’avenir répondant aux besoins socioéconomiques des régions ; favoriser les filières permettant de rencontrer l’impact social de l’enseignement supérieur ; favoriser la bonne utilisation des moyens publics ; encourager les co-organisations pour l’organisation au sein d’un pôle ;
- Considérant qu’une offre de proximité dans certains territoires pourrait permettre de cibler de nouveaux publics potentiels, à savoir ceux à indice socio-économique plus faible, et constituer donc un bras de levier pour la démocratisation de l’accès à l’enseignement conformément à l’objectif de la DPC ;
- Considérant la nécessaire complémentarité entre une offre de proximité, de transports en commun accessibles et de logements étudiants ;
- Considérant la nécessité d’étudier la corrélation entre l’offre déficitaire dans certaines zones, le taux de chômage important des jeunes, et l’investissement dans des ressources adéquates pour développer l’accessibilité du territoire;
- Considérant qu’il n’appartient pas au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d’interférer dans l’autonomie d’un pouvoir organisateur, ni de décider des modalités d’organisation de ses filières de formation, mais qu’il lui incombe de tendre vers l’objectif défini dans sa

Déclaration de Politique communautaire de rencontrer une offre de formation équilibrée et cohérente sur l'ensemble du territoire et la développer dans les territoires où la participation des jeunes à l'enseignement supérieur est plus faible ;

- Considérant le refinancement actuel de l'enseignement supérieur ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement :

- d'objectiver l'accessibilité de l'offre actuelle et future de l'enseignement supérieur notamment au regard des critères suivants : éviter les concurrences territoriales ; favoriser les filières porteuses d'avenir répondant aux besoins socioéconomiques des régions ; développer une attention particulière pour l'équilibre de l'offre sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment au regard des avantages offerts par les grandes villes en matière d'attractivité et d'accessibilité; favoriser les filières permettant de rencontrer l'impact social de l'enseignement supérieur; favoriser la bonne utilisation des moyens publics; encourager les co-organisations au sein d'un pôle; favoriser la mobilité (notamment au travers de l'accessibilité au logement ainsi qu'au travers de l'offre de transports en commun à organiser par les Régions ou la SNCB) ;
- dans le respect du RGPD, de mettre en place ou de renforcer les dispositifs de suivi statistique en enseignement supérieur, notamment en termes de parcours d'études et de réussite, mais aussi de critères socio-économiques. Ceci par la mobilisation d'indicateurs pertinents, et la collecte fréquente et systématique de données répertoriées notamment par zones ;
- de charger l'ARES de proposer au Gouvernement, avant la fin de la législature, une formalisation de critères favorisant l'équilibre et la cohérence sur l'ensemble du territoire, encourageant les synergies et évitant les concurrences territoriales en vue de mettre en place un mécanisme d'octroi des nouvelles habilitations en garantissant de rencontrer les objectifs de bonne utilisation des moyens publics;
- de réfléchir, s'il le juge utile et pérenne au regard de sa trajectoire budgétaire, à un mécanisme de gestion des petites filières afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics et favoriser les collaborations, co-organisation et co-diplomations entre établissements.

- d'accroître les collaborations entre le ministère, les pôles académiques, l'ARES, les établissements d'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement obligatoire secondaire et les CPAS des communes dont la population a un taux de personne ayant un diplôme de l'enseignement supérieur en-dessous de la moyenne de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de mieux informer les jeunes sur les différentes aides existantes, et ce dès l'enseignement secondaire.